

→ **COMMUNE DE LÉZIGNAN**
Hautes Pyrénées (65)

**NOTICE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET CARTE D'APTITUDE DES SOLS**



P.L.U.

Plan local d'urbanisme

4-1.1.a

• RÉVISION

→ Arrêté le :

21 MAI 2013

→ Approuvé le :

• MODIFICATIONS

• VISA

SOUS PREFECTURE D'ARGELES-GAZOST
24 MAI 2013
ARRIVEE



→ Date **24 MAI 2013**
→ Signature de **M. le Maire**

Commune de LÉZIGNAN

Notice Technique eaux usées et eaux pluviales

L'assainissement collectif

État actuel du réseau

Un schéma d'assainissement intercommunal est applicable sur la commune de Lézignan. En plus de Lézignan, le réseau collectif est connecté à trois autres communes : Jarret, Les Angles et Arcizac-ez-Angles. Une station d'épuration intercommunale, située sur la commune d'Arcizac-ez-Angles, traite les effluents de ces quatre communes.

À l'heure actuelle, le réseau d'assainissement collectif dessert le village, le secteur de Lanadère et le lotissement de la Plaine, ainsi que les hameaux de Piole et de Rieutort.

À ce jour, la capacité maximale de traitement de la station, qui est de 1 500 equ/hab, n'est pas atteinte. La station traite les effluents d'environ 1 100 equ/hab, ce qui laisse une capacité de croissance faible, mais pas inexistante. L'évolution démographique maximale que pourrait supporter la station d'épuration correspondrait par conséquent à un gain d'environ 400 habitants supplémentaires pour l'ensemble des quatre communes concernées.

Le devenir du réseau d'assainissement

Dans le cadre du Porter à Connaissance de l'État, il est inscrit que toute ouverture à l'urbanisation de zone devra être desservie en assainissement collectif.

Les perspectives de croissance les plus hautes sont de 190 habitants supplémentaires pour Lézignan. Si l'on prend également en considération les perspectives d'évolution démographique issues des documents d'urbanisme en cours d'élaboration pour les communes de Jarret et des Angles, on arrive à un total de 334 nouveaux habitants potentiels à terme. Il resterait ainsi une possibilité d'augmentation de population d'environ 70 habitants pour la commune d'Arcizac-Ez-Angles.

Ce postulat constitue une hypothèse haute qui s'avère peu réaliste à court ou moyen terme. Cependant, l'attention des élus est attirée sur le fait que cette hypothèse est possible dans la perspective des documents d'urbanisme en cours d'élaboration. La station serait alors très proche de sa capacité maximale. Par conséquent, les élus sont invités à prendre cet élément en compte dans leurs réflexions prospectives en matière d'équipements publics.

L'assainissement autonome

Seules les zones d'habitat diffus sont en assainissement autonome sur la commune.

Pour être en conformité avec la législation, il est imposé aux propriétaires des habitations en assainissement autonome d'effectuer un prétraitement de l'ensemble des eaux usées par une fosse septique toutes eaux, suivi d'un décoloïdeur. Il est obligatoire d'effectuer l'épuration et la dispersion des effluents soit par épandage souterrain légèrement surélevé, soit en cas d'impossibilité lié à la nature des sols, d'avoir recours à des dispositifs adaptés comme le filtre à sable drainé à flux vertical ou horizontal.

Les préconisations des filières d'assainissement autonome sont liées aux caractéristiques biologiques, chimiques, mécaniques et hydrauliques de chaque type de sol, ceci dans un objectif de respect de l'équilibre du sol et pour une meilleure fiabilité des systèmes épuratoires.

À partir de ces caractéristiques est définie la carte d'aptitude des sols qui définit des zones homogènes jugées selon les cas favorables, peu favorables ou inaptées à la mise en place de système d'assainissement individuel. Cette carte ne constitue pas cependant une obligation réglementaire.

Le réseau d'eau pluviale

L'évacuation des eaux pluviales se fait gravitairement en fonction de la pente des terrains. Le rejet des eaux pluviales se fait par fossés ou rejet dans les ruisseaux ou prairies. Aucun réseau canalisé n'est identifié sur la commune.



URBANE
URBANISME - ARCHITECTURE - PAYSAGE

→ **COMMUNE DE LÉZIGNAN**
Hautes Pyrénées (65)

CARTE D'APTITUDE DES SOLS



P.L.U.
Plan local d'urbanisme

4-1.1.c

• RÉVISION

→ Arrêté le :
21 MAI 2013

→ Approuvé le :

• MODIFICATIONS

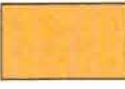
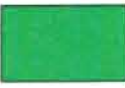
• VISA

Date : **24 MAI 2013**
Signature de M. le Maire

15, allée de Bellefontaine 31100 Toulouse
Tél. 05 61 63 61 41 - Fax : 05 61 63 10 45
Email : urbane@urbane.fr - www.urbane.com

SOUS-PREFECTURE
CARGÈS-GAZOST
24 MAI 2013
ARRIVÉE



-  Terrains moyennement perméables
Aptes à l'assainissement autonome
-  Terrains plutôt imperméables
Présentant un facteur déclassant
-  Terrains présentant une bonne aptitude,
sains, perméables
-  Terrains plutôt imperméables
Permettant une aptitude moyenne

